

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 15 novembre 2024 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/-

Monsieur Frédéric PERRIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire - Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire – Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale – Sylvie FISCHER RUBIELLA, Conseillère Municipale – Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Martial MICLO, Conseiller Municipal – Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal – Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/-

Absents excusés et non représentés : Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale-/-

Absents non excusés : -/-

Absents excusés qui ont donné procuration : Julien ROMAN, Conseiller Municipal a donné procuration à M. PERRIN Frédéric, Maire - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire-/-

Date de convocation : 07/11/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint-/-

Quorum : 8 membres requis - 12 membres présents à l'ouverture de la séance-/-

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *GESTION DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (RDC BÂTIMENT MAIRIE) AUX PARTICULIERS ET DE SES MODALITES*
- 3- *GESTION DU DOMAINE PRIVE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LANDES COMMUNALES SELON L'INDICE DE FERMAGE 2024-2025*
- 4- *GESTION DU DOMAINE PRIVE – REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 57 RUE DU 3<sup>ème</sup> SPAHIS ALGERIENS*
- 5- *FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2025*
- 6- *FINANCES – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025*
- 7- *MATERIEL – APPROBATION DE LA VENTE DE MATERIEL COMMUNAL ET PRIX*
- 8- *RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MISSIONS DU VACATAIRE DANS LE CADRE DES TRANSPORTS LORS DE SORTIES SCOLAIRES – Modification de la délibération N°DEL\_2024\_03\_04 du 22 Mars 2024*
- 9- *SECOURS SUR PISTE – FIXATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTE POUR LA SAISON 2024-2025*
- 10- *FINANCES – BUDGET FORET – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2/2024*



- 11- FINANCES – BUDGET FORET – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 200.000,00 €
- 12- RGPD – APPROBATION DE L'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- 13- TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2023
- 14- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur Frédéric PERRIN, Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**2. GESTION DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (RDC BÂTIMENT MAIRIE) AUX PARTICULIERS ET DE SES MODALITES**

Au rez-de-chaussée du bâtiment de la Mairie, dans les locaux de l'ancienne école primaire, a été réalisée en régie par les agents techniques, une nouvelle salle pour les associations. Celle-ci permet notamment d'éviter l'occupation de la Salle des Fêtes lors des réunions de ces dernières, dans un cadre convivial et chaleureux. Cela évite également le nettoyage fastidieux de la Salle des Fêtes, charge aux associations, pour une réunion ne nécessitant pas l'utilisation d'une si grande salle. La location s'effectue à titre gracieuse pour les associations de LE BONHOMME.

Des demandes ont été formulées quant à la location de cette salle aux particuliers, dont il faudra fixer les modalités le cas échéant.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal quant à l'opportunité d'ouvrir à la location ladite Salle des Associations.

Lors du débat, il ressort de réserver cette salle aux associations et entreprises de LE BONHOMME. Cette salle ne sera pas ouverte aux particuliers. Il est également acquis que l'usage de cette salle ne doit pas être festif, que la consommation de boissons et d'alimentation sera limitée au « café de bienvenue », aucun repas ne pourra s'y dérouler. La seule exception concerne des ateliers pro-



fessionnels de dégustation ou de découverte du goût, de la nutrition et de la diététique, etc. Par ailleurs, cette salle ne sera disponible que les jours ouvrés et hors week-end.

Un projet de convention et de délibération prenant en compte ces divers points sera soumis au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2020\_08\_04 du 23 octobre 2020 mettant en place d'une convention pour l'occupation des salles communales et leur règlement d'utilisation ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt local de mise à disposition de cette salle associative aux associations et entreprises de LE BONHOMME ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **NOMME** ladite Salle comme « Salle des associations » ;
- **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

**3. GESTION DU DOMAINE PRIVE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LANDES COMMUNALES SELON L'INDICE DE FERMAGE 2024-2025**

Sortie de la Salle de Madame Audrey DIDIERJEAN et Monsieur Pascal BARADEL.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'indice des fermages, selon l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 pour l'année culturelle 2024-2025 a subi une hausse de 5,23 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique, que l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2024, figure les *minima* et les *maxima* entre lesquels doivent être contenus les fermages ; pour la polyculture (terres et prés), concernant la Montagne Vosgienne, pour les Hautes chaumes, les Landes et les friches les prix se situent entre 1,34 à 47,22 €/ha. Le prix actuel étant de 18,00 € par hectare.

A titre de comparaison, La Commune de LAPOUTROIE applique un tarif de 24,50 €/ha pour les pâturages communaux et de 40,80 € pour les prés communaux pour la saison 2023-2024.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix des locations de landes communales annuel à 19,00 € par hectare (18,9414 € avec application de la hausse de 5,23 %, arrondis à 19,00 €) et par an, avec toujours le maintien d'un montant de 10,00 € par an lorsque la surface louée n'atteint pas un hectare.



\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 04 novembre 2024 portant le statut juridique du fermage agricole hors viticole et constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2024 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DEL\_2023\_09\_07 en date du 24 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** (Mme Marion CLAUDEPIERRE),

- **FIXE** le prix annuel de la location des landes communales à 19,00 € par hectare et par an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 30 septembre 2025 ;
- **FIXE** le prix annuel de la location des landes communales inférieure à 1 hectare à 10,00 € ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL\_2023\_09\_07 en date du 24 novembre 2023 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

**4. GESTION DU DOMAINE PRIVE – REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 57 RUE DU 3<sup>ème</sup> SPAHIS ALGERIENS**

Madame Audrey DIDIERJEAN et Monsieur Pascal BARADEL réintègrent la Salle du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement se situant au-dessus de l'école maternelle sis 57 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens, est loué et que le bail comprend une clause de révision annuelle du montant du loyer selon l'indice de référence des loyers.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et notamment ses articles 17-1 et 7-1 ;
- Vu l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers sur la période du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 ;
- Vu le bail à usage d'habitation conclu pour l'appartement sis au 57 Rue du 3<sup>e</sup> Spahis Algériens ;

Le Conseil Municipal,

- **AYANT CONSTATE** une augmentation de l'indice de référence des loyers :  
Moyenne :  $\frac{137,26}{4^{\text{e}} \text{ trim. 2022}} / \frac{138,61}{1^{\text{e}} \text{ trim. 2023}} / \frac{140,59}{2^{\text{e}} \text{ trim. 2023}} / \frac{141,03}{3^{\text{e}} \text{ trim. 2023}} = 139,37$



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

Moyenne :  $\frac{142,06}{4^{\circ} \text{ trim. 2023}} / \frac{143,46}{1^{\circ} \text{ trim. 2024}} / \frac{145,17}{2^{\circ} \text{ trim. 2024}} / \frac{144,51}{3^{\circ} \text{ trim. 2024}} = 143,80$

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- DECIDE de répercuter cette hausse sur le loyer du locataire du logement au-dessus de l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ACCEPTE le montant du nouveau loyer, arrêté comme suit :

$$\frac{384,42 \text{ euros/mois} \times 143,80}{139,37} = 396,64 \text{ euros/mois}$$

(soit + 12,22 euros/mois, soit + 146,63 euros/an)

**5. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2025**

Madame Corinne SCHLUPP, Monsieur Martial MICLO, Monsieur Jean-Marc MINOUX et Monsieur Pascal BARADEL quittent la salle du Conseil.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes, il lui est proposé de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des subventions allouées en 2024 à hauteur de 260,00 € par association, et pour les associations ayant fusionnées, de diviser ce montant par le nombre de communes qu'elles regroupent.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour l'année 2025 :

DESIGNATION DES ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES 2025
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bonhomme	260,00 €
Chorale Sainte Cécile (Le Bonhomme et Lapoutroie)	130,00 € (½ x 260)
Chemin de Partage	260,00 €
Ski-Club du Bonhomme	260,00 €
Union nationale des combattants du Pays Welche (Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey)	65,00 € (1/4 x 260,00 €)
Joyeux Montagnards - Club du 3 <sup>ème</sup> âge du	260,00 €

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 117

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

Bonhomme	
Comité des Fêtes du Bonhomme	260,00 €
Comité de Jumelage du Bonhomme	260,00 €
A.A.P.M.A. Les Truites du Bonhomme	260,00 €
Amicale des donateurs de sang du Bonhomme et Lapoutroie	130,00 € (½ x260)
Associations « Sports et Loisirs du Bonhomme »	260,00 €
ASDM Le Bonhomme	260,00 €
Association Markas	260,00 €
Les Welches Bonhommiens	260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.185,00 €</b>

- DIT que l'octroi de la subvention est conditionné à l'organisation a minima d'une manifestation dans l'année sur la Commune ouverte au public ;
- DIT que le versement de la subvention interviendra dès l'organisation de la manifestation publique requise et au plus tard en fin d'année ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

**6. FINANCES – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025**

Madame Corinne SCHLUPP, Monsieur Martial MICLO et Monsieur Jean-Marc MINOUX réintègrent la Salle du Conseil.

Monsieur le Maire rappelle que Messieurs Pascal BARADEL, Gérard CLAUDEPIERRE, Hubert GARNIER et Jacques LAGUIN assurent le déneigement d'une partie de la voirie communale.

Lors de sa réunion « déneigement » du 28 octobre dernier, le comité consultatif a proposé de maintenir le tarif de l'an dernier, soit 95€ HT pour deux raisons : pas de hausse significative du prix du GNR et augmentation de 9,20 % l'an dernier.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du comité.

\*\*\*\*\*

Vu l'avis du comité consultatif « Les réseaux, la voirie, le déneigement, l'urbanisme, les bâtiments et la sécurité » en date du 28/10/2024 ;

Vu la délibération n°DEL\_2023\_08\_06 du 20/10/2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 118

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

- ABROGE la délibération du conseil municipal n° DEL\_2023\_08\_06 du 20/10/2024 en ce qui concerne les tarifs de déneigement ;
- FIXE et MAINTIENT le tarif du déneigement à 95,00 € HT/heure ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y afférant.

**7. MATERIEL – APPROBATION DE LA VENTE DE MATERIEL COMMUNAL ET PRIX**

Monsieur Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué réintègre la Salle du Conseil.

Deux matériels communaux, qui ne servent plus, pourraient être mis à la vente :

- 4x pneus hiver HANKOOK WINTER I CEPT dimension 195/65R15 91T achetés pour 262,56 € en décembre 2022, état quasi-neufs ;

Monsieur le Maire propose que le matériel décrit ci-dessus soit mis en vente et d'établir un prix plancher à 120,00 €.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ledit matériel communal n'est plus usité pour les besoins de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- APPROUVE la vente des matériels suivants, propriétés communales :  
→ 4x pneus hiver HANKOOK WINTER I CEPT dimension 195/65R15 91T en fixant un prix plancher de 120,00 € ;
- DIT que la vente s'effectuera au plus offrant suite à une communication dans le Petit Bonhommien, gazette de la Commune. Les offres seront reçues pendant un délai de 15 jours, renouvelable à défaut d'offre ;
- CHARGE le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente décision, ainsi que la négociation et l'AUTORISE à signer tout document y relatant.

**8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MISSIONS DU VACATAIRE DANS LE CADRE DES TRANSPORTS LORS DE SORTIES SCOLAIRES – Modification de la délibération N°DEL\_2024\_03\_04 du 22 Mars 2024**

Par délibération n°DEL\_2024\_03\_04 du 22 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé le recours à un vacataire dans le cadre de la mission de chauffeur de minibus pour la réalisation du trajet aller/retour de l'école de LE BONHOMME vers la Médiathèque de LAPOUTROIE, de manière ponc-



tuelle (environ une fois par mois). Le forfait de 60 €/vacation comprenant le temps de conduite aller/retour ainsi que le temps d'attente sur place a été acté.

A ce jour, il s'avère que le recours à un vacataire pour cette mission était judicieux, mais qu'il est restrictif de ne l'utiliser uniquement pour les sorties à la Médiathèque. En effet, d'autres sorties dans le canton notamment, pourraient être organisées plus aisément si la mission était étendue (Cinéma Le Cercle, échanges entre écoles, etc.).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les missions actuelles du vacataire à toutes les sorties scolaires.

Le minibus sera à récupérer par le vacataire aux ateliers municipaux de LAPOUTROIE et à déposer au même endroit, sauf indication contraire émanant de la Commune de LAPOUTROIE. Le minibus devra être rendu propre à la Commune de LAPOUTROIE, le vacataire a à charge son nettoyage si nécessaire (possible de le faire au sein des ateliers municipaux de LE BONHOMME). Le forfait de rémunération couvre également ce temps de récupération et de dépôt du minibus et éventuellement de nettoyage.

La Directrice d'école aura à charge d'établir un planning pour chaque année scolaire des sorties programmées et de le transmettre au vacataire et à la Commune de LAPOUTROIE afin que le vacataire puisse s'organiser et que le minibus puisse être réservé auprès des services techniques de LAPOUTROIE.

Juridiquement, la vacation est caractérisée par trois notions :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Le vacataire aura à charge de se conformer à la Convention de mise à disposition du minibus établie entre les Communes de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME et de satisfaire à l'ensemble de la réglementation s'appliquant au transport collectif de personnes (notamment code des assurances, code de la route, permis D valide avec FIMO et/ou FCO et contrôle médical effectué selon les périodicités requises par l'âge du conducteur). Le vacataire s'engage à fournir son permis de conduire aux services administratifs de la Commune de LE BONHOMME, ainsi que tous documents nécessaires à son recrutement.

Entendu l'exposé de Mme Corinne SCHLUPP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L. 1111-2, L.2121-12 et L. 2121-29 ;
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
- Vu la délibération n°DEL\_2024\_03\_04 du 22 mars 2024 autorisant le recours à un vacataire ;

Considérant la nécessité de recourir à un vacataire pour assurer les missions de chauffeur de minibus pour le trajet aller/retour des élèves de l'Ecole de LE BONHOMME lors des sorties scolaires ;

Après délibération, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à recruter un vacataire afin d'assurer la mission de chauffeur de minibus pour le trajet aller/retour des élèves de LE BONHOMME et de leurs accompagnateurs de l'école de LE BONHOMME lors des sorties scolaires.
- **DIT** que le vacataire devra se conformer à l'ensemble des règles s'appliquant au transport collectif de personnes (notamment code de la route, code des assurances, détention d'un permis D valide avec FIMO et/ou FCO et contrôle médical effectué selon la périodicité imposé de par l'âge du vacataire) et à la convention de mise à disposition du minibus entre les Communes de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME. A ces fins, il devra fournir l'ensemble des documents requis à son recrutement aux services administratifs de la Commune de LE BONHOMME ;
- **DIT** que le vacataire aura à charge de signaler toute détérioration ou incident qui aurait pu être rencontré sur le minibus ou à l'égard de tiers et que ce dernier fera son affaire de toute infraction au code de la route, sa responsabilité sera engagée. Il sera également chargé de remplir le carnet de bord tenu au sein du minibus ;
- **FIXE** de manière forfaitaire la rémunération de chaque vacation comprenant le temps de récupération et de dépôt du minibus aux ateliers municipaux de LAPOUTROIE, le temps de nettoyage éventuel et le temps de prise en charge des passagers et de conduite du minibus, ainsi que la réservation du minibus auprès de la Commune de LAPOUTROIE pour les sorties, à hauteur de 60,00 € par vacation ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**9. SECOURS SUR PISTE – FIXATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTE POUR LA SAISON 2024-2025**

Les frais de secours sur piste relèvent de la délibération en date du 22 septembre 2023 n°DEL\_2023\_07\_17. Après renseignements pris auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement pour le

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 121

**COMMUNE DE \*\*\*\*\* 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

site du Lac Blanc, Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs de la saison 2023-2024 pour la saison 2024-2025 tels que suit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels ou selon convention
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

\*\*\*\*\*

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
 Vu la proposition de tarifs proposée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **DECIDE** des tarifs applicables à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique du ski alpin et de fond. Ils restent identiques à l'hiver dernier, soit :

Secours sur pistes - Front de neige – Menus soins – Soins au poste de secours	45,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone rapprochée : moins de 1 km du poste de secours	180,00 €
Secours sur pistes - évacuation zone éloignée : plus de 1 km du poste de secours	300,00 €
Secours sur pistes - évacuation hors-pistes *	560,00 €
Secours en motoneige	65,00 €
Secours sur pistes - transport en ambulance	Frais réels ou selon convention
Secours sur pistes – frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les services du SMALB	Frais réels

\*ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors-pistes (zone de montagne) situé dans des secteurs éloignés, recherche de nuit, caravane de secours, cascade de glace, etc.

- une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en mairie, dans les lieux où sont apposés les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, à l'office de tourisme et au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de du site du Lac Blanc ;

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 122

- **RAPPELLE** que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits ;
- **ABROGE** la délibération en date du 22 septembre 2023 n°DEL\_2023\_07\_17 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document y relatant.

**10. FINANCES – BUDGET FORET – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2/2024**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'une première décision modificative de budget (n°1/2024) a été adoptée sur le budget « FORET » le 14 juin 2024, afin d'abonder la section d'investissement à hauteur de 20.000,00 € supplémentaire afin de couvrir les dépenses de cette section, notamment en matière de réfection totale de chemins forestiers.

Suite à cette décision modificative, il s'avère qu'il convient de prendre une seconde décision modificative. En effet, comptablement, il convenait en abondant la ligne 1068, de réduire la ligne 002.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision budgétaire modificative suivante :

Imputations	Montant au BP + DM n°1	DM n°2	Montant total
R 002	376.642,12 €	- 20.000,00 €	356.642,12 €
R 7022	472.000,00 €	+ 20.000,00 €	492.000,00 €
EQUILIBRE		0,00 €	

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Budget Primitif Forêt 2024 ;
- Vu la délibération n°DEL\_2024\_05\_05 du 14 juin 2024 ;
- Vu la maquette budgétaire projetée de DM n°2 ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Imputations	Montant au BP + DM n°1	DM n°2	Montant total
R 002	376.642,12 €	- 20.000,00 €	356.642,12 €
R 7022	472.000,00 €	+ 20.000,00 €	492.000,00 €
EQUILIBRE		0,00 €	

Paraphe du Maire

PR

Paraphe du Secrétaire de séance

SN

Page 123

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**11. FINANCES – BUDGET FORET – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 200.000,00 €**

Lors du vote des Budgets Primitifs 2024 du budget « COMMUNAL » et du budget « FORET », il a été acté que le budget forêt, en tant que budget annexe, reverserait une partie de son excédant au budget communal à hauteur de 200.000,00 € (deux cents mille euros).

Afin de sécuriser juridiquement la passation d'écritures comptables et étant donné le montant important, une délibération complémentaire à celle de l'adoption des Budgets Primitifs est requise.

Monsieur le Maire propose d'acter du reversement de la somme de 200.000,00 €, excédent du budget annexe « FORET » au budget principal, le budget « COMMUNAL ».

\*\*\*\*\*

Après délibération, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le versement de la somme de 200.000,00 € (deux cents mille euros), représentant une partie de l'excédent du budget annexe « FORET » au budget principal « COMMUNAL » ;
- **DIT** que les écritures seront passés au compte 65822 pour le budget « FORET » et au compte 75821 pour le budget « COMMUNAL » ;
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**12. RGPD – APPROBATION DE L'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

*Le projet de convention a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2024 par mail.*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, le Maire propose d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après délibération, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 125

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente sont et seront prévus au budget « COMMUNAL » ;
- **AUTORISE** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

**13. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité et le Compte Unique Financier 2022 de Territoire d'Energie Alsace. Ces documents sont accessibles sur : [www.te.alsace](http://www.te.alsace).

Le Syndicat gère notamment la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité, les aides à l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux. Il assure également des missions d'assistance technique auprès des collectivités.

\*\*\*\*

Vu le Rapport d'activité 2023 de TEA ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **PREND ACTE** de la communication du Rapport D'activité 2023 de Territoire Energie Alsace ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

**14. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

**14.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**14.1.1. Usage de délégation**

→ Louage de chose :

- Signature d'un avenant à la Convention de mise à disposition du minibus communal de LAPOUTROIE à la Commune de LE BONHOMME ;
  - Prolongation de la Convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - Modification de l'objet : extension à toutes les sorties scolaires et pas seulement les sorties à la Médiathèque de LAPOUTROIE ;



**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

→ Déclaration d'intention d'aliéner :

- DIA 068 044 24 R0004 :
  - Mme KAUFFMANN Margot parcelle 341, 394, 577, 578, 579 et 580 en section 1 de consistance totale de 522 m<sup>2</sup> pour 54.000,00 € à Mme KLIBER Charlotte et BOUDOT James.
- DIA 068 044 24 R0005 :
  - Mme PETITDEMANGE Dominique parcelle 501 en section 1 pour une superficie totale de 00ha 3a 91ca à SARL HOTEL DE LA POSTE pour 100.000,00 € ;
- DIA 068 044 24 R0006 :
  - Vente d'un terrain de Mme PETITDEMANGE Dominique parcelles 432, 433 et 593 en section 1 pour une superficie totale de 00ha 25a 52ca à SCI BONHOMME pour 61.018,00 € ;

→ Marchés publics :

- MAPA « Mise en concurrence des contrats d'assurance » : Notification de refus des offres pour les Lots 1,2 et 3 à la « SMACL » le 23/10/2024 :

Lot concerné	Note technique	Note sur le prix	Note finale
Lot 1 : Multirisques, responsabilité civile générale et risques annexes, défense recours, responsabilité atteinte à l'environnement	7,67/8	Entre 9,15/12 et 10,47/12 selon le montant des franchises proposés	Entre 16,82/20 et 18,14/20
Lot 2 : Flotte automobile ;	Entre 5,19/6 et 4,89/6 selon montant des franchises	Entre 9,88/14 et 11,46/14 selon montant des franchises	Entre 15,07/20 et 16,35/20
Lot 3 : Risques statutaires.	8/8	Entre 7,88/12 et 8,61/12 selon franchise	Entre 15,88/20 et 16,61/20

- Notification à l'attributaire « GROUPAMA » le 12/11/2024 pour les lots 1, 2 et 3 ;

Lot concerné	Offre la mieux disante : GROUPAMA
Lot 1 : Multirisques, responsabilité civile générale et risques annexes, défense recours, responsabilité atteinte à l'environnement	11.077,25 € (avec franchise de 500,00 €)
Lot 2 : Flotte automobile ;	4.456,70 € (avec franchise de 250,00 € < 3,5T, 500,00 € > 3,5T et RC outil 230,00 €)

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 127

Lot 3 : Risques statutaires.	CNRACL : 5,00 % (franchise 30 jours fermes en MO) IRCANTEC : 1,10 % (franchise 30 jours fermes en MO)
------------------------------	--

- Signatures des projets contrats d'assurances pour les 3 lots désignés ci-dessous et notifié le 12/11/2024 à GROUPAMA :

**14.1.2. Prochaine réunion du Conseil Municipal**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera en janvier, la date reste à fixer, sauf urgence.

**14.2. DIVERS**

**14.2.1. Discussion suite à annonce du 1<sup>er</sup> Ministre sur le retrait de l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement**

La Loi NOTRe pose l'obligation de transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 aux intercommunalités. En Alsace-Moselle, le SDEA est autorisé à exercer ces compétences en lieu et place des EPCI (en l'espèce, la Communauté de Communes de la Vallée de Kayersberg).

Le Conseil Municipal a d'ores-et-déjà délibéré pour transférer lesdites compétences au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Seulement, l'annonce de M. Michel BARNIER, Premier Ministre, annonçant la fin du transfert obligatoire de ces compétences, est un élément essentiel du débat qui peut modifier la décision politique.

A ce jour, le Sénat a voté en faveur de la non-obligation de transfert, mais le texte doit encore être présentée à l'Assemblée Nationale d'ici fin novembre, début décembre. A la suite de quoi, les décrets seront attendus.

Monsieur le Maire demande donc son avis au Conseil Municipal afin de le reconsulter sur cette question suite à cette annonce.

Côté assainissement, Monsieur le Maire précise qu'il serait judicieux de maintenir le transfert en raison de la gestion de la Station d'épuration (STEP de Hachimette) où seul LE BONHOMME n'a pas encore transféré. Le service commun de la CCVK n'a plus de cadre dédié et une convention de gestion a été passée pour LE BONHOMME, mais si LE BONHOMME transfère sa compétence, la compétence entière appartiendra au SDEA et cela permettra de simplifier grandement le processus de gestion.

Monsieur le Maire évoque la richesse que l'eau représente pour le territoire communal et l'intérêt de conserver la main sur cette ressource essentielle qui le deviendra encore plus pour les années à venir. Par ailleurs, si la Commune conserve l'eau, elle garde la main sur la gestion et son règlement.

Est également évoquée la réglementation qui se durcit en termes de qualité de service, la modification des taxes sur l'eau qui mènera à une surtaxe des communes dont le rendement est faible



(c'est le cas de la Commune) et les besoins de renouvellement des réseaux. La question financière pour assumer ces différents points est au cœur des discussions, notamment en cas de besoin de renouvellement de la conduite centrale et d'obtention d'un prêt à cette fin.

Après un débat fourni, le Conseil Municipal s'exprime dans le sens du maintien du transfert des deux compétences au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 8 voix pour, 5 voix contre (Frédéric PERRIN, RµOMAN Julien, BARADEL Pascal, DIDIERJEAN Audrey, MAURER Pascal) et 1 abstention (FISCHER-RUBIELLA Sylvie).

**14.2.2. Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la Commune de LAPOUTROIE**

A ce jour, une convention bipartite entre les Communes de LAPOUTROIE et de LE BONHOMME régit la répartition des élèves au sein des deux écoles.

Lors d'une réunion à LAPOUTROIE avec la délégation de l'Académie de Strasbourg, le DASEN (Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale) a demandé à ce qu'une réflexion soit menée entre les communes de FRELAND, LAPOUTROIE et LE BONHOMME pour mettre en place un RPI d'ici 5 à 6 ans. La Commune de LAPOUTROIE exigeait un accord pour un RPI pour novembre, mais il a bien été précisé par Mme l'Inspectrice, Mme SCHILLINGER, qu'il n'y a pas de date buttoir en novembre 2024, le délai bien de 5 à 6 ans.

De la même manière, Madame l'Inspectrice a assuré le maintien de l'école de LE BONHOMME à la prochaine rentrée avec des effectifs consolidés. Cependant, à la différence de ce qui avait été annoncé par la délégation académique, il n'y a aucune assurance avec un RPI d'un maintien des postes, cela dépend toujours des effectifs scolaires. Elle a également affirmé que lors de la mise en place d'un RPI, il doit y avoir un partage des frais de fonctionnement et éventuellement de l'investissement et des périscolaires.

Pendant la dernière réunion qui s'est déroulée à LAPOUTROIE, les élus lapoutroyens ont formulés 7 propositions différentes de RPI Dispersés. Cependant, la demande de la Commune de LE BONHOMME quant à des enfants lapoutroyens qui seraient scolarisés à l'école de LE BONHOMME n'a pas été prise en compte. Un courrier a été de la Commune de LAPOUTROIE a été adressé à la Commune de LE BONHOMME, demandant aux élus de se positionner.

Monsieur le Maire propose de travailler sur un RPI dispersé avec la conservation de niveaux de primaires, c'est-à-dire les niveaux maternels conservés à l'école de LE BONHOMME et un niveau élémentaire serait également conservé avec des élèves lapoutroyens (une classe de LAPOUTROIE montré à LE BONHOMME). Cela permet de conserver l'école dans chaque village et ainsi de soutenir le développement de chaque village. De plus, cette solution démontre la notion de fraternité entre villages ruraux tout en conservant la souveraineté de chaque commune notamment eût égard à la gestion économique et à la gestion des structures annexes (périscolaire, garderie, cantine). Cela permet également d'envisager deux instituteurs à LE BONHOMME et des locaux occupés. En effet, LE BONHOMME dispose des locaux et des infrastructures nécessaires dont il serait dommage de se priver, alors qu'à LAPOUTROIE des investissements doivent être menés.

Le projet de participation financière aux dépenses de fonctionnement entre commune de résidence et commune d'accueil est également à arrêter.

L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde sur cette proposition.



**COMMUNE DE \*\*\*\*\* 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

En termes d'organisation de travail, une réunion sera organisée ayant à charge d'aboutir à une convention prérédigé, qui sera adoptée par délibération pour soumission à la Commune de LA-POUTROIE en réponse à leur courrier.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h45.

---

Paraphe du Maire

*M*

Paraphe du Secrétaire de séance

*S M*

Page 130

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 15 novembre 2024

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 15 novembre 2024 – 19 h 30**

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- GESTION DOMAINE PUBLIC – APPROBATION DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (RDC BÂTIMENT MAIRIE) AUX PARTICULIERS ET DE SES MODALITES
- 3- GESTION DU DOMAINE PRIVE – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LANDES COMMUNALES SELON L'INDICE DE FERMAGE 2024-2025
- 4- GESTION DU DOMAINE PRIVE – REVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS 57 RUE DU 3<sup>ème</sup> SPAHIS ALGERIENS
- 5- FINANCES – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LE BONHOMME – ANNEE 2025
- 6- FINANCES – FIXATION DU TARIF DE DENEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025
- 7- MATERIEL – APPROBATION DE LA VENTE DE MATERIEL COMMUNAL ET PRIX
- 8- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DES MISSIONS DU VACATAIRE DANS LE CADRE DES TRANSPORTS LORS DE SORTIES SCOLAIRES – Modification de la délibération N°DEL 2024\_03\_04 du 22 Mars 2024
- 9- SECOURS SUR PISTE – FIXATION DES TARIFS DES SECOURS SUR PISTE POUR LA SAISON 2024-2025
- 10- FINANCES – BUDGET FORET – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2/2024
- 11- FINANCES – BUDGET FORET – APPROBATION DU REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET COMMUNAL A HAUTEUR DE 200.000,00 €
- 12- RCPD – APPROBATION DE L'ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RCPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LES CENTRES DE GESTION DU HAUT-RHIN ET DE LA MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- 13- TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2023
- 14- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		A la procuration de ROMAN Julien
SCHLUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe		A la procuration de Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint		
MORO Christine, 4 <sup>ème</sup> adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale	Excusée	
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à Frédéric PERRIN
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal		
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Corinne SCHLUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance		/

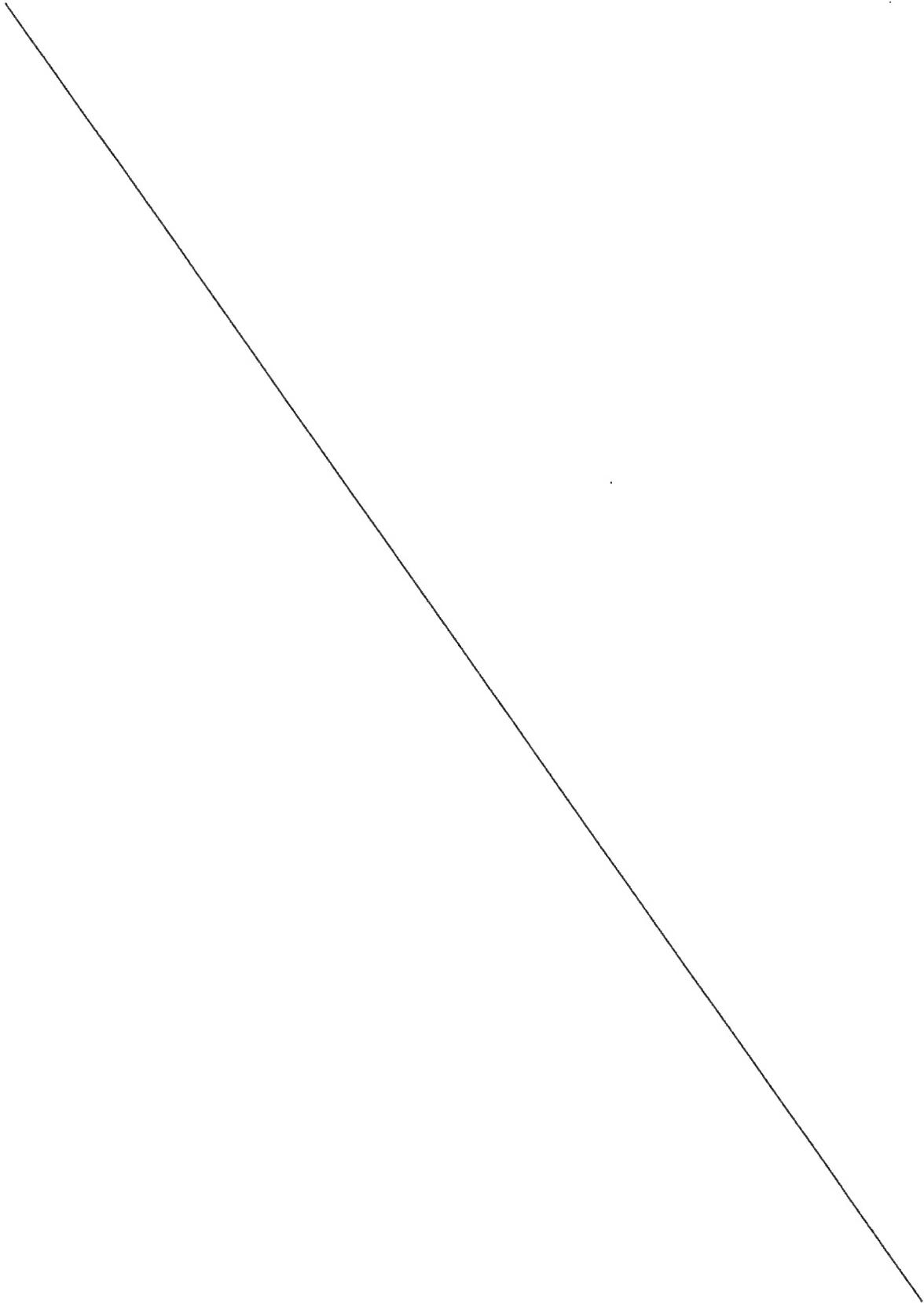
Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 131



*mm*